



17^{ème} édition - 9 au 15 novembre 2020

RÈGLEMENT DE PARTICIPATION 2020 / SELECTIONS CAFÉS DE L'AVENTURE

Article 1 - Principe directeur

L'association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure (ci-dessous désignée FIFAV ou association du FIFAV) de loi 1901 organise le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle, dont la 17^{ème} édition aura lieu du 9 au 15 novembre 2020.

Déroulement de l'évènement :

Lundi 9 novembre :

- > Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime
- > Séance hors les murs au Musée Maritime de La Rochelle, dans le cadre de l'Expo Climat Océan

Mardi 10 novembre :

- > Séance hors les murs dans une ville du Département de la Charente-Maritime
- > Séance jeune public et/ou scolaires + Rétrospective de films à l'Aquarium de La Rochelle

Du mercredi 11 au dimanche 15 novembre : Le Festival à l'Espace Encan de La Rochelle (projections de films, Cafés de l'Aventure, Rencontres Aventure & Littérature, Expos photos, Librairie et Auteurs en dédicaces, Programmation jeunesse...)

Du mercredi 11 au samedi 14 novembre : Les Fabuleuses Aventures à la Fabuleuse Cantine (Musée Maritime de La Rochelle)

Il s'agit en partie d'une manifestation compétitive sur le plan audiovisuel (cf. articles 4 et 5).

Le concours est ouvert aux cinéastes amateurs et professionnels.

Article 2 - Thèmes

Les Cafés de l'Aventure inscrits :

- Relatent d'une aventure récemment terminée (retour de voyage ou d'expédition)
- Proposent du contenu* en lien avec les thématiques : Aventure, Voyage, Exploration, Découverte

*Films courts, webdocs, bande annonce, pwp, diapo photos, etc.

Article 3 - Inscription des Cafés de l'Aventure

Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle

c/o The Roof - 22 rue Cardinal - 17000 LA ROCHELLE

SIRET : 482 378 676 00050

www.festival-film-aventure.com

La date limite d'inscription des Cafés de l'Aventure est fixée au vendredi 14 août 2020.
L'inscription d'un Café de l'Aventure est gratuite et peut s'effectuer :

- En ligne sur le site internet du Festival : www.festival-film-aventure.com -rubrique « Inscription édition 2020 ».
- Par mail à l'adresse : contact@festival-film-aventure.com.
- Par courrier à l'adresse : Festival du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle - c/o The Roof - 22 rue Cardinal - 17000 La Rochelle.

Le bulletin d'inscription rempli, quel que soit le mode d'inscription choisi, tient lieu d'engagement et engendre adhésion du présent règlement dans l'ensemble de ses dispositions.

Une inscription est valide et complète lorsque le Festival reçoit les contenus proposés dudit Cafés de l'Aventure ainsi que le formulaire dûment rempli comprenant les éléments suivants :

- Le titre du Cafés de l'Aventure
- Le nom de l'intervenant, son contact mail et téléphonique.
- Le synopsis présentant le Café de l'Aventure - Synopsis en français n'excédant pas une dizaine de lignes, pour les besoins éditoriaux du Festival (Programme papier et site internet).
- Le détail des contenus envisagés : Films courts, webdocs, bande annonce, pwp, diapo photos, etc.
- 4 photos représentatives du Cafés de l'Aventure dans deux résolutions différentes : 300 dpi minimum pour le print et 72 dpi pour le web.
Ces photos devront être accompagnées du copyright correspondant pour chacune d'entre elles.
La publication de ces photos sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins exclusifs du FIFAV (tous lieux, supports de diffusion, réseaux sociaux liés à la diffusion, communication et promotion du FIFAV).
- Un lien web vers la page du projet, film court, bande annonce ou autres

Tous les documents reçus seront conservés par le FIFAV pour ses archives et pourront être utilisés libres de droit pour la promotion et la communication du FIFAV et par les organes de presse qui en feront la demande.

A noter : Les champs renseignés sur la fiche d'inscription et les photos envoyées devront être conformes aux souhaits de l'intervenant pour ledit Café de l'Aventure. En cas de sélection, ces données feront foi, sur tous les éléments de communication du FIFAV (programme papier, site web, RS...). Ces données peuvent être modifiées (titre, synopsis, etc.) avant la date de clôture des inscriptions, par mail à contact@festival-film-aventure.com

Article 4 – Sélections des Cafés de l'Aventure par le comité du FIFAV

La sélection des Cafés de l'Aventure est la seule compétence du Comité de sélection du FIFAV, composé de 25 membres.

Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle

c/o The Roof - 22 rue Cardinal - 17000 LA ROCHELLE

SIRET : 482 378 676 00050

www.festival-film-aventure.com

Le Comité de Sélection du FIFAV confirmera par email la sélection ou non des différents projets ayant candidaté, au plus tard 3 semaines après la date de clôture des inscriptions.

Seront retenus 5 Cafés de l'Aventure, qui seront diffusés entre le mercredi 11 et le dimanche 15 novembre 2020, de 13h00 à 14h00, dans le Studio 900* de l'Espace Encan.
**Etude en cours pour augmenter la jauge à 700 sièges en 2020.*

Article 5 – Gratuité des interventions pour le FIFAV

Pour information, le FIFAV ne rémunère pas les intervenants pour leur prestation aux Cafés de l'Aventure.

Les recettes de la billetterie du FIFAV appartiennent exclusivement à l'association organisant le Festival. Ces recettes ne seront en aucun cas reversées, pour quelque part que ce soit, aux protagonistes, et/ou aux partenaires-sponsors des projets faisant l'objet d'un Café de l'Aventure, ni à quelque autre tiers en lien ou non avec le projet/Café de l'Aventure.

Article 6 – Supports de diffusion

Les supports de diffusion des Cafés de l'Aventure sélectionnés pour l'édition 2020 doivent parvenir au bureau du FIFAV au plus tard un mois avant la date d'ouverture du festival.

Les supports compatibles pour la projection sont les suivants :

- Fichiers numériques en HD (cf. fiche technique fournie par l'organisation)

Seuls seront acceptées des copies en parfait état de projection (Veiller à l'encapsulage des sous-titres s'il y a lieu).

Pour tout autre support, merci de nous contacter.

Article 7 – Frais d'envoi

Les frais d'envoi de tous les supports de diffusion concernant les Cafés de l'Aventure inscrits sont à la charge des participants. Le FIFAV prend en charge uniquement les frais de retour des supports de diffusion (Clé USB, disque dur, etc.) des Cafés de l'Aventure sélectionnés en lettre suivie.

Article 8 – Médias et Communication

Les ayants droits cèdent au FIFAV sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos ou extraits de film pour la réalisation du teaser promotionnel du FIFAV et pour diffusion dans les publications du FIFAV, lieux de promotion du FIFAV, site internet et réseaux sociaux du FIFAV, sans limite de durée.

Article 9 – Représentation

L'intervenant faisant l'objet du Café de l'Aventure sélectionné est invité par le Festival, selon les conditions détaillées dans l'article 14.

Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle

c/o The Roof - 22 rue Cardinal - 17000 LA ROCHELLE

SIRET : 482 378 676 00050

www.festival-film-aventure.com

L'association du festival est seule décisionnaire du nombre de représentants à inviter et dont les frais seront pris en charge par l'organisation (cf. article 14).

Un espace pourra lui être réservé sur l'espace des « auteurs en dédicaces » du Quai de l'Aventure, pour la dédicace et la vente de leur livre s'il y a lieu. La vente des livres est soumise aux conditions du pôle librairie du festival (conditions de vente, évaluation des exemplaires et commande du stock à voir auprès de Myriam Barbier (myriambarbier@festival-film-aventure.com) responsable du pôle librairie du FIFAV) et la vente de leur DVD (en autogestion).

Article 10 – Prise en charge

Le FIFAV organise et prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un intervenant lié au Café de l'Aventure sélectionné sur une base 3 jours/2 nuits :

- Transport : un aller/retour en train, seconde classe ou billets prem's ou d'un trajet en voiture (remboursement des frais d'essence + péage sur la base des estimatifs Mappy).
- Hébergement dans un hôtel 3 ou 4 étoiles partenaire du festival (chambre single ou double ou twin selon les disponibilités), où dans une résidence d'artiste.
- Restauration : repas prévus par l'organisation dans le cadre du Festival. Sur la période de prise en charge initialement définie.

Pour la venue d'autres intervenants liés au Café de l'Aventure sélectionné, merci de nous consulter, possibilité de tarifs partenaires.

Article 11 – Programmation

Le jour et l'horaire de diffusion du Café de l'Aventure sélectionné seront définis suivant une grille de programmation établie par le comité d'organisation du FIFAV, sur la base des exigences et contraintes d'organisation (durée, salle, affinité du public, etc.) et de la disponibilité des différents intervenants de l'ensemble des Cafés de l'Aventure sélectionnés.

Article 12 – Droits

La personne procédant à l'inscription du Café de l'Aventure auprès du FIFAV qu'il soit producteur, acteur, aventurier ou autre, garantit le FIFAV qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion des contenus proposés dans le cadre du FIFAV.

Il garantit également le FIFAV de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du FIFAV par un tiers prétendant disposer de droits d'auteurs régis par le code de la Propriété Intellectuelle et des conséquences pécuniaires éventuelles desdites instances et actions.

Article 13 – Responsabilités

Le comité d'organisation du FIFAV, tout en ayant le plus grand soin des supports de projection pour les films inscrits, décline toute responsabilité pour les dommages qu'ils

Association du Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle

c/o The Roof - 22 rue Cardinal - 17000 LA ROCHELLE

SIRET : 482 378 676 00050

www.festival-film-aventure.com

pourraient subir en cours d'acheminement ou pendant la représentation ou la période où ils seront entre ses mains. Les participants sont invités à assurer les supports de diffusion de façon adéquate et à pouvoir justifier de cette assurance à la première demande du FIFAV. L'association du FIFAV souscrit quant à elle une assurance responsabilité civile et un contrat d'assurance spécifique « organisation d'événements ».

Article 14 - Attribution de juridiction et loi compétente

Toute contestation ou litige sera soumis au droit français. Les Tribunaux compétents sont ceux du ressort de la Cour d'appel de Poitiers.

Article 15 - Droits à l'image

En acceptant le présent règlement et conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, vous autorisez le FIFAV à communiquer de façon publique (sur tous supports de communication et média : réseaux sociaux, supports papiers, numérique, vidéo, Web...etc.) les photographies et vidéos prises dans le cadre du Festival, et vous représentant ».

Pendant le FIFAV, toutes les vidéos et images ont été prises avec les consentements et manifestations de volonté « tacite » des personnes présentes pendant l'évènement dans les murs et hors les murs, aux dates et heures d'ouverture indiquées officiellement. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite. Toutes vidéos, messages et images électroniques sont susceptibles d'altération. Le Festival International du Film et du Livre d'Aventure de La Rochelle décline toute responsabilité si ces vidéos, photos, images ont été altérées, déformées ou falsifiées.

Article 16 - Engagement

L'inscription d'un Café de l'Aventure implique l'acceptation pleine et entière de tous les articles et conditions établis par ce règlement.